



Légende

Zonage

- UA : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis anciens historiquement mixtes et à caractère patrimonial
- UB : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis à dominante résidentielle et pavillonnaire
- Ue : zone urbanisée accueillant des équipements publics
- Uy : zone urbanisée à vocation d'activités
- 1AU : zone à urbaniser dite ouverte à dominante résidentielle
- 1AUy : zone à urbaniser dite ouverte à vocation d'activités économiques
- 2AU : zone à urbaniser dite fermée à dominante résidentielle
- 2AUe : zone à urbaniser dite fermée destinée à accueillir un équipement d'intérêt public
- A : zone agricole
- Ao : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales
- Ap : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons paysagères
- N : zone naturelle
- Ne : secteur de la zone naturelle protégée pour son intérêt environnemental majeur
- Nph : secteur de la zone naturelle accueillant une centrale solaire
- N11 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs
- N12 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs et des hébergements touristiques
- N13 : secteur de la zone naturelle accueillant des bâtiments et aménagements à vocation de loisirs
- Nx : secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

Prescriptions surfaciques

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Éléments inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Continuités écologiques surfaciques identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions linéaires

- Continuités écologiques linéaires à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Servitudes des Monuments Historiques

- Monument Historique
- Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montsalvy

Divers

- Périmètre de recopie agricole
- Bâtiments devant faire l'objet d'une actualisation cadastrale




Département du Cantal
Communauté de Communes de la Châtaineraie Cantalienne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL du Pays de Montsalvy

Règlement Graphique de Zonage

Commune de Labesserette (2/2)

Planche n°10/33
Echelle : 1/5000

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3